

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 novembre 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 33**
- **Votants : 47**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt quatre novembre deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Brigitte BARBAT - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Eric CORBON - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Claude GAUTIE - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Jean ASTOUL (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Willy AUTHESSERRE (Pouvoir à Isabelle LAVERON), Alain BELLOC (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Pierre BLANC (Pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Huguette RIBES), Serge CASTELLA (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Sylvie GRANDO (Pouvoir à Jérôme SOURSAC), Armand MAGNIER (Pouvoir à Laëtitia LAFORGUE), Virginie PROUTEAU (Pouvoir à Alain ALBINET), Jean-Claude RAYNAL (Pouvoir à Brigitte BARBAT), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Audrey UCAY), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Denis REY (Suppléé par Eric CORBON),

Absents excusés : Christelle CAMBROUSE, Laëtitia CARDETTI, Gérard FENIE, Eric FRAYSSE, Stéphanie HENRIC, Eric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr TUYERES Stéphane a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2022.11.24-264

Tarifs SPANC applicables au 01/01/2023

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-7 à L.2224-12,

Vu la délibération 2018.10.25 - 199 portant sur le maintien de la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et son institution sur l'intégralité du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 2019.10.24 - 229 adoptant les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} novembre 2019,

Vu la délibération 2022.06.09-149 adoptant le règlement du SPANC,

Vu l'avis favorable de la Commission eau du 15/09/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 22/09/2022,

La CCGSTG, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, assure la responsabilité de la gestion du service d'assainissement non collectif (SPANC) et la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif », telles que visées à l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut faire appel à des prestataires publics ou privés pour assurer tout ou partie des missions du SPANC.

Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble des obligations fixées au niveau national en matière d'assainissement non collectif par les textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Les missions du SPANC sont :

- Les avis préalables à l'instruction des permis de construire
- Les contrôles de conception et d'implantation pour Permis de Construire
- Les contrôles de conception et d'implantation pour Réhabilitation
- Les contrôles de bonne exécution
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien
- Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien exceptionnels

Le service public d'assainissement non collectif est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avait institué les redevances suivantes par délibération n°2019.10.24 - 229.

- Une redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un montant de 76€ TTC par contrôle
- Une redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 84€ TTC par contrôle
- Une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'un montant de 81€ TTC par contrôle

- Une redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente d'un montant de 92€ TTC par contrôle

Afin d'assurer un équilibre en recettes et en dépenses du budget SPANC, il est proposé d'actualiser les redevances existantes et d'instituer de nouvelles redevances à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- Contrôle de conception et d'implantation pour Permis de Construire d'un montant de 200 € TTC par contrôle
- Contrôle de conception et d'implantation pour Réhabilitation d'un montant de 115 € TTC par contrôle
- Contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 115 € TTC par contrôle
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'un montant de 100 € TTC par contrôle
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente d'un montant de 200 € TTC par contrôle
- Contre-visite, 50 € TTC à la charge du propriétaire contrôlé
- Déplacement inutile, 50 € TTC à la charge de l'occupant de l'immeuble
- Remboursement des frais d'analyses, au montant réel à la charge du propriétaire contrôlé

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une augmentation de 50% sur les montants des redevances pour les installations d'ANC > 20 EH.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- modifier les redevances actuelles et d'instaurer les nouvelles redevances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Actes	Tarifs TTC	
	installation ≤ 20 EH	installation > 20 EH
Contrôle de conception et d'implantation pour Permis de Construire	200.00 €	300.00 €
Contrôle de conception et d'implantation pour Réhabilitation	115.00 €	172.50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	115.00 €	172.50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	100.00 €	150.00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien lors d'une vente	200.00 €	300.00 €
Contre-visite	50.00 €	75.00 €
Déplacement inutile	50.00 €	75.00 €

AR Prefecture

082-200066652-20221124-20221124_264-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 43 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS)
- 1 ABSTENTION (Guy DAIME)
- 0 NON VOTANT

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

.....
21 NOV 2022
.....

De sa transmission en Préfecture le :

.....
- 1 DEC. 2022
.....

Labastide Saint Pierre,
le 28 novembre 2022

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Stéphane TUYERES**

